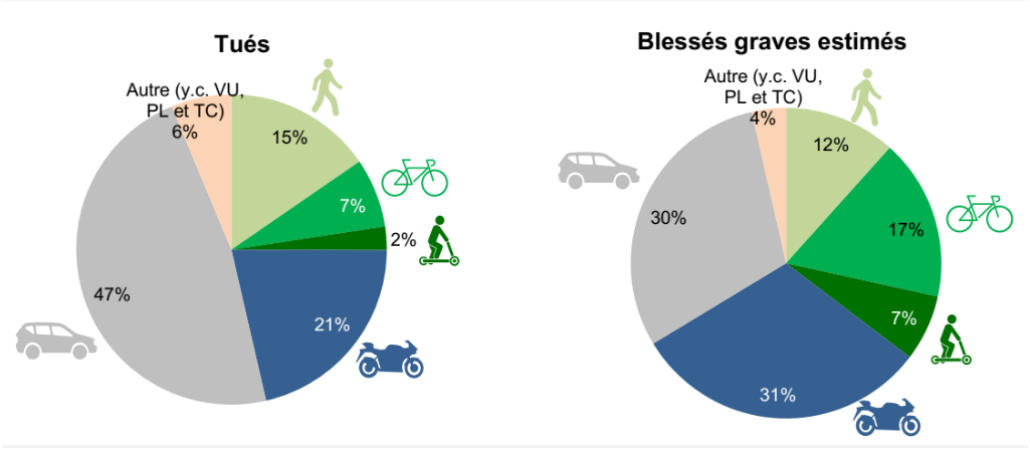
Bientôt le changement d'horaire du passage à l'heure d'hiver, pour les enfants se rendant à l'école en bicyclette, il est très important de faire respecter certaines règles de sécurité, afin d'éviter un accident de circulation.

Le tableau ci-dessous montre pour l'année 2025 le pourcentage, par catégorie de mode de déplacement le taux d'incident routier.

https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/bilan-definitif-de-laccidentalite-routiere-en-2025



Alors comment se prémunir de l'incident :

Préparer l'itinéraire et la sécurité,

- Choisissez le trajet le plus sûr : Privilégiez les pistes cyclables, les voies vertes et les rues calmes, quitte à faire un léger détour.

- Repérez le parcours en amont : Faites le trajet un week-end hors des horaires d'affluence pour identifier les passages délicats avec votre enfant.

- adoptez les bonnes positions : En ville, roulez devant pour ouvrir la route ou juste derrière selon son âge et son niveau d'autonomie.

Vérifier l'équipement obligatoire et utile

- Le casque : Il est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans.

- L'état du vélo : Vérifiez le bon fonctionnement des freins, des catadioptres et de l'éclairage (feu arrière fixe obligatoire).

- L'antivol : Prévoyez un bon antivol pour attacher le vélo solidement aux abords de l'école (sur un arceau ou un poteau adapté)

Ce qu'il faut vérifier aussi

L'assurance scolaire et extra-scolaire couvre généralement les trajets à vélo de votre enfant entre son domicile et l'école, à condition de vérifier les clauses spécifiques de votre contrat.

- L'assurance scolaire classique : Elle protège votre enfant sur le trajet direct et habituel entre la maison et l'école.

- L'extension extra-scolaire : Elle offre une protection plus large si votre enfant fait des détours ou roule en dehors des horaires scolaires.

- La garantie individuelle accident : Elle indemnise votre enfant s'il se blesse tout seul (chute de vélo sans tiers).

- La responsabilité civile : Elle couvre les dégâts qu'il pourrait causer à quelqu'un d'autre (piéton, autre cycliste).

- Le matériel : Regardez si le vol ou la casse du vélo lui-même est inclus, car ce n'est pas automatique (souvent limité à une petite somme ou inclus via l'habitation).

Pour circuler à vélo, certains accessoires sont obligatoires et d'autres simplement recommandés. Nous vous indiquons les informations à connaître.(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34169)

Est-il obligatoire de porter un casque à vélo ?

Le port du casque est obligatoire avant l'âge de 12 ans pour circuler à vélo. Il est recommandé à partir de 12 ans.

Avant l'âge de 12 ans :

Un enfant de **moins de 12 ans** doit porter un **casque à vélo**, qu'il soit conducteur ou passager. L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer. Le casque doit être **attaché**. Le casque doit porter le marquage CE.

Ne pas respecter cette règle est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **135 €**.

Dès l'âge de 12 ans :

Le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo, mais il est **fortement recommandé**.

Le gilet de haute visibilité (gilet jaune) est-il obligatoire à vélo ?

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, il est obligatoire de porter un **gilet de haute visibilité** (gilet jaune rétroréfléchissant) pour circuler à vélo **hors agglomération**. L'obligation s'applique au conducteur et au passager. Le gilet doit porter le marquage CE.

Ne pas respecter cette règle est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **150 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **35 €**.

Quels éclairage sont obligatoires sur un vélo ?

Équipements obligatoires

Les équipements suivants sont obligatoires pour circuler à vélo :

Feu de position avant (lumière jaune ou blanche non éblouissante) la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante

Feu de position arrière (rouge) non clignotant, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé. L'éventuelle remorque doit être équipée du même dispositif.

Catadioptre avant (blanc)

Un ou plusieurs **catadioptres arrière** (rouge). L'éventuelle remorque doit être équipée du même dispositif.

Des **catadioptres sur les roues** visibles de côté (orange). Toutefois, ils sont facultatifs si le vélo a des pneus munis de dispositifs rétroréfléchissants **homologués**.

Des **catadioptres sur les pédales** (orange).

Ne pas respecter ces règles est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **38 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **11 €**.

Équipements supplémentaires autorisés

Les dispositifs d'éclairage suivants, facultatifs, peuvent compléter ceux déjà obligatoires :

- 2^{d} feu de position avant (lumière jaune ou blanche non éblouissante)

- 2^{d} feu de position arrière non clignotant (rouge). Le conducteur peut porter sur lui ce feu.

- Feu stop non clignotant (lumière rouge non éblouissante). Le conducteur peut porter sur lui ce feu.

- Feux indicateurs de direction clignotants (lumière non éblouissante orangée vers l'avant et vers l'arrière). Le conducteur peut porter sur lui ces feux.

- Dispositifs fluorescents ou rétroréfléchissants latéraux passifs. Par exemple bandes, barrettes ou adhésifs rétroréfléchissants.

Un vélo doit-il être équipé de freins à l'avant et à l'arrière ?

Un vélo doit être équipé de **2 freins** en bon état de fonctionnement, l'un **à l'avant** et l'autre **à l'arrière.**

Ne pas respecter cette règle est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **38 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **11 €**.

Un vélo doit-il être équipé d'un avertisseur sonore (sonnette) ?

Un vélo doit être équipé d'un **appareil avertisseur** (**sonnette**). Le son de son timbre ou de son grelot doit **être entendu à 50 mètres au moins**. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Ne pas respecter cette règle est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **38 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **11 €**.

L’écarteur de danger est-il obligatoire pour circuler à vélo ?

Un vélo peut comporter **à l'arrière et à gauche** un dispositif écarteur de danger. Il est **facultatif**.

Un vélo doit-il être marqué avec un identifiant unique ?

Un vélo, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, doit être **marqué avec** un identifiant unique. L'identifiant est inscrit sur le cadre du vélo sauf exceptions. Il doit être lisible sans difficulté lorsque le vélo est en stationnement.

Le **marquage des vélos pour enfants** (roues de diamètre inférieur ou égal à 40,64 cm) est facultatif. Vous pouvez vous adresser à un opérateur agréé si vous souhaitez faire marquer le vélo.

À savoir

L'identifiant du vélo, enregistré dans le **FNUCI**, est associé à vos coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, email). Cela permet de vous retrouver plus facilement en cas de vol du vélo.

Pour circuler à vélo, certains accessoires sont obligatoires et d'autres simplement recommandés. Nous vous indiquons les informations à connaître.

